



**arena**  
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE  
Part of The StarStone Group

# PROJET Assurance Fédération Sportive

## Membres

Polices

**A.C. PROJET**

**R.C. PROJET**

**P.J. PROJET**

## CONDITIONS PARTICULIERES

**Preneur d'assurance**

**LIGUE BRIDGE FRANCOPHONE (LBF) ASBL**

Avenue Marius Meurée, 97 A  
6001 MARCINELLE

**Courtier**

Aurélio Cigna S.A.  
Rue Général de Gaulle, 12  
6180 COURCELLES

N° Arena : 7390

**Effet**  
**Echéance annuelle**  
**Durée**

xx.xx.2019  
xx/xx  
RESILIALE ANNUELLEMENT

**Description du risque**

La gestion et l'organisation du BRIDGE par le preneur d'assurance, la pratique par ses membres.

Sont également couverts :

- toutes les activités non-sportives au sein du club, tels que les soupers, bbq, soirées dansantes, fêtes annuelles, sorties organisées par le club, sans limitation en nombre ni d'avis au préalable.
  
- les non-membres prenant part aux activités de promotion du sport, préalables à une éventuelle affiliation.

S.A. ARENA - AVENUE DES NERVIENS, 85 bte 2 - 1040 BRUXELLES - TEL. : (02) 512.03.04 - FAX : (02) 512.70.94

Garanties souscrites pour compte de la suivante compagnie d'assurance agréée :  
StarStone Insurance SE

0.449.789.592

FSMA : 10.365

Authorised and regulated by the Financial Market Authority (FMA)

**GARANTIES ET MONTANTS ASSURES****ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels. Cette extension est garantie par la police n° xxxxxxx/DC et ce uniquement moyennant paiement de la surprime due reprise à la page 3 du présent document : **NON COUVERT**

**Décès** € 25.000-

**Invalidité Permanente** € 50.000-

**Indemnité Journalière**

Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

**NON COUVERT**

à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives

**Frais de traitement**

- En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutuelle et 100% du tarif de l'INAMI.
- Frais funéraires € 620- (montant forfaitaire)
- Frais de prothèses dentaires € 125- max. par dent  
€ 500- max. par accident
- Frais de transport Barème accidents du travail

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 104 semaines
- Franchise : néant.

**RESPONSABILITE CIVILE**

**Dommages Corporels** € 2.500.000- par victime  
€ 5.000.000- par sinistre

**Dégâts Matériels** € 625.000- par sinistre

- Franchise : néant

**PROTECTION JURIDIQUE (\*)**

**Défense Civile / Défense Pénale** € 12.500- par sinistre

9,25% de taxes inclus dans les primes mentionnées :

- Garanties de base : **€ 2,69-** par membre
- "Défaillance cardiaque" : **(NON COUVERT)**

### **Promotion du sport**

La couverture d'assurance (*garanties de base*) est accordée gratuitement aux sportifs non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport / cours d'initiation organisés par le preneur d'assurance.

Un cours d'initiation peut se composer de maximum 3 séances d'essai et ce dans un délai de maximum 1 mois.

Au terme de la période d'initiation assurée, le non-membre doit décider de son affiliation en tant que membre annuel.

### **Modalités de paiement**

Le preneur d'assurance paie une prime provisoire annuelle d'un montant de **€ 5.380-** (ttc), calculée sur base de 2.000 membres. Cette prime est payable en deux parties égales de **€ 2.690-** (ttc) au xx/xx et xx/xx de chaque année d'assurance.

### **Déclaration effectif de membres**

Le preneur d'assurance est dispensé de transmettre une liste nominative des membres assurés à la compagnie. Néanmoins, il s'engage à tenir cette liste à disposition de la compagnie.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CG 05/2018).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 16.01.2019

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE  
N.V. A R E N A  
Agent-Souscripteur  
Pour StarStone Insurance SE  
*Par procuration spéciale*

Eddy VAN DEN BOSCH  
Directeur Général